

ACTION URGENTE

DERNIÈRE ÉTAPE POUR DES REVENDICATIONS FONCIÈRES INDIGÈNES

Mercredi 21 mai, la Chambre des députés en session plénière a adopté une loi visant à restituer à la population indigène sawhoyamaxa 14 404 hectares de ses terres ancestrales. C'est une victoire historique pour ce peuple, qui se bat depuis plus de 20 ans pour récupérer ces terres, essentielles à sa survie. La loi doit désormais être promulguée par le président paraguayen.

Après un débat long et intense, la Chambre des députés a adopté le 21 mai un texte qui permettra à l'État de procéder à l'expropriation des terres, de les restituer à la communauté des Sawhoyamaxes et d'indemniser le propriétaire. Ces terres ancestrales sont essentielles à la survie de ce peuple.

Le vote des députés fait suite à celui des sénateurs, qui se sont également prononcés en faveur du projet de loi le 24 avril. Cela signifie que le processus visant à garantir la restitution de ces terres est parvenu à son terme au Parlement. Le texte devrait être soumis au président paraguayen cette semaine. Il est habilité à le promulguer ou à y opposer son veto dans les six jours.

L'adoption de cette loi par le Congrès paraguayen constitue une avancée importante et historique en faveur de la restitution des terres des Sawhoyamaxa, conformément à ce qu'a ordonné la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans un arrêt datant de 2006. Avec la promulgation de cette loi, le président du Paraguay a désormais l'occasion d'envoyer un message fort sur la volonté de l'État paraguayen de respecter et protéger les droits des peuples indigènes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- saluez la décision du Congrès paraguayen d'adopter une loi visant à restituer 14 404 hectares aux Sawhoyamaxa, et demandez au président de promulguer la loi sans délai afin de mettre un terme aux violations des droits fondamentaux de cette communauté indigène ;
- rappelez au président paraguayen que la promulgation de cette loi sera l'occasion pour le Paraguay de non seulement respecter l'arrêt rendu par la cour interaméricaine, mais également de faire la preuve de sa volonté de remédier aux violations des droits humains et notamment aux discriminations dont les peuples indigènes sont victimes depuis de nombreuses années.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 JUILLET À :

Président du Paraguay

Horacio Manuel Cartes
 Presidente de la República del Paraguay
 Palacio de Gobierno
 El Paraguay Independiente entre O'Leary y Ayolas
 Asunción, Paraguay
 Fax : +595 21 414 02 01

Courriel : secretariaprivada@presidencia.gov.py

Formule d'appel : *Estimado Presidente, / Monsieur le Président,*

Copies à :

Communauté indigène sawhoyamaxa

(via l'ONG Tierraviva)

Manuel Domínguez N° 1073 e/ EEUU y Brasil
 Asunción, Paraguay

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Paraguay dans votre pays. (adresse/s à compléter) :
 nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 126/14. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AMR45/007/2014/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DERNIÈRE ÉTAPE POUR DES REVENDICATIONS FONCIÈRES INDIGÈNES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La **population indigène sawhoyamaxa** vit depuis plus de 20 ans dans des conditions pénibles sur un petit terrain situé au bord d'une route très passante. En mars 2013, après l'échec des négociations entre l'État et le propriétaire des terres qu'elles revendiquent, ces personnes ont décidé de se réinstaller sur ce terrain et de continuer le combat de là-bas. Cette communauté, composée de 146 familles, ne pourra pas exercer pleinement ses droits sur ces terres tant qu'elles ne lui seront pas officiellement rendues, comme le requiert le jugement international.

En 2006, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme a ordonné au Paraguay de restituer ses terres ancestrales à la communauté indigène sawhoyamaxa, qui appartient au groupe ethnique enxet. Dans ses jugements, la Cour a noté que les droits de trois communautés à une protection judiciaire, à la propriété et à la vie avaient été bafoués. En mai 2009, le Paraguay est arrivé au terme du délai de trois ans dévolu à la restitution des terres à cette population.

La Cour interaméricaine des droits de l'Homme a jugé à trois reprises que le Paraguay avait violé les droits des peuples indigènes en ce qui concerne leurs terres ancestrales. Ce pays est le seul du continent américain à avoir fait l'objet de trois arrêts semblables de la Cour.

Le Paraguay a ratifié la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail relative aux peuples indigènes et tribaux, et apporté son soutien à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui exige la reconnaissance des droits des peuples autochtones à leurs terres ancestrales. De plus, la Constitution paraguayenne de 1992 reconnaît le droit des peuples indigènes de posséder des biens communs et exige de l'État qu'il leur fournisse ces terres sans aucun frais.

Pour en savoir plus, consultez l'AU 95/14, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR45/004/2014/fr>.

Nom : communauté indigène sawhoyamaxa
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 126/14, AMR 45/008/2014, 27 mai 2014